DE_082_2023

République Française

Département de la Lozère

COMMUNE DE BARRE DES CEVENNES

Séance du vendredi 14 avril 2023

Date convocation : 08 avril 2023	*L'an deux mille vingt-trois et le quatorze avril, à 18 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 10	**Présent(e)s :** Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Corentin CAPELIER, Lisa CLARY, Robert DEMOLIN, François ROUVEYROL, Patrick ROY
Présents : 7	
Votants : 9	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Isabelle BENOIT par Robert DEMOLIN, Rémy MONET par Patrick ROY
Pour : 9	
Contre : 0	**Excusé(e)s:** Fanny JACQUART
	Absent(e)s:
Abstentions : 0	**Secrétaire de séance:** Jean-Claude AUBERLET

Objet: Remboursement anticipé de la créance due au Fond Forestier National (FFN) pour un montant estimatif de 28 657,75 € (vingt-huit mille six cent cinquante-sept Euros et soixante-quinze centimes).

Le Maire revient sur l'historique des deux créances découvertes seulement en 2015.
En effet, non seulement ces dettes n'apparaissaient pas dans le budget mais il n'en avait jamais été informé par ces prédécesseurs. Après négociation, l'Etat a reconnu à la commune "l'impossibilité de rembourser une créance..." et a résilié le contrat du Bois de la Can au bénéfice de la collectivité. Cette dette a donc été définitivement soldée pour zéro Euros.

En ce qui concerne le second contrat, concernant le Bois de Malzac, objet de la présente délibération, la dette est de 74 644, 38 € correspondant à 32 532,17 € pour le capital et à 39 112.21 € pour les seuls intérêts.

Après discussion, l'Etat (F.F.N.) consent un abattement de 60 % en cas de remboursement anticipé pour un montant de 28657.75 € (vingt huit mille cent cinquante sept Euros et soixante quinze centimes).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de rembourser par anticipation la créance due au Fond Forestier National (FFN) pour un montant de 28 657,75 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.
Le Maire,

François Rouveyrol

Acte rendu exécutoire
après dépôt en S/Préfecture
le 18/04/2023
et publié ou notifié
le 18/04/2023

MAIRIE de BARRE-DES-CEVENNES (Lozère)

SOUS-PREFECTURE DE FLORAC
Date de réception de l'AR: 18/04/2023
048-214800195-20230414-DE_082_2023-DE